



Déclaration FSU

CAEN du 26 mai 2026

Mesdames et Messieurs les membres de ce Conseil Académique de l'Éducation Nationale,

Le CAEN de ce jour a pour objet d'étudier les subventions d'investissement des collectivités territoriales aux établissements privés du second degré de notre académie.

Avant d'en venir à l'ordre du jour, permettez-nous de rappeler que la dualité de l'enseignement en France ne repose pas sur la « liberté d'enseignement laissé aux familles », mais depuis toujours et avec une intensification croissante, comme le montrent les différentes études, y compris celles du ministère, sur une ségrégation sociale de plus en plus marquée.

Comme le secrétaire général de l'enseignement catholique ou, plus localement, le collège jésuite Loyola, les défenseurs de l'enseignement privé mettent en avant l'argument de la mixité sociale et d'une école « ouverte à tous ». Pourtant, la publication des IPS, les études de la DEPP ainsi que le dernier rapport de la Cour des comptes montrent le rôle joué par l'enseignement privé, financé par des fonds publics, dans la ségrégation sociale et scolaire. Les Bouches-du-Rhône figurent d'ailleurs parmi les départements les plus ségrégués de France. Ainsi, le collège Loyola met en avant ses 30 % d'élèves boursiers, alors que les collèges publics alentour dépassent souvent les 70 %. Non soumis à la sectorisation, ces établissements risquent donc d'affaiblir davantage la mixité scolaire. De plus, la baisse démographique va accentuer la concurrence entre établissements, notamment au profit de l'enseignement privé financé par les pouvoirs publics, et ainsi aggraver la ségrégation sociale et scolaire.

L'argument de la mixité sociale ne saurait enfin faire oublier notre attachement à l'école laïque et notre refus du financement public d'un enseignement privé confessionnel, aujourd'hui catholique à 96 %.

Venons-en au financement. Les établissements privés sous contrat n'ont en fait pas grand-chose de privé puisqu'ils sont financés à environ 75% par la puissance publique, État et collectivités locales comprises. Et si nous nous félicitons qu'enfin l'État se décide à exercer un contrôle, nous notons que c'est suite à des scandales à répétition et nous attendons de voir si les actes suivent les paroles. On peut en douter quand on voit que le nouvel enseignement d'Éducation à la Vie Affective, Relationnelle et Sexuelle est remis en cause par la hiérarchie même de l'enseignement catholique. Pourtant, alors que les inquiétudes se multiplient face à la progression, dans la société, d'idées réactionnaires et masculinistes susceptibles d'influencer une partie de la jeunesse, cet enseignement est essentiel et les programmes doivent être appliqués dans tous les établissements.

Dans les Bouches-du-Rhône, la FSU13 a, avec d'autres organisations syndicales et des associations du département créé un observatoire du financement public des établissements scolaires privés afin d'exiger la transparence de la part des collectivités locales et de l'État sur les financements publics à destination des établissements scolaires privés. Nous constatons que nombreuses sont les collectivités locales du département qui n'ont pas transmis les données, pourtant publiques, sur ces financements et sur les modalités de ceux-ci.

Face à une société qui se fragmente et à une élite qui fait sécession, l'école publique laïque demeure la seule capable de garantir la mixité sociale, le droit à l'instruction et l'émancipation de toutes et tous. C'est pourquoi nous réaffirmons notre mandat : l'arrêt des financements publics de l'enseignement privé, l'abrogation de la loi Debré et la perspective de la nationalisation de l'enseignement privé sous contrat.

Venons-en à l'ordre du jour. Il est difficile de travailler sereinement lorsque nous ne pouvons pas contrôler grand-chose faute de connaître les dépenses globales des établissements ni la part de financement public, données qui sont nécessaires au calcul du plafond des 10% de la Loi Falloux.

Nous souhaiterions par ailleurs avoir connaissance de l'ensemble des demandes de subventions faites par les établissements privés et surtout des critères mis en œuvre par chaque collectivité locale pour attribuer ces subventions, facultatives rappelons le, comme le faisait jusqu'à très récemment la Région.

Nous vous remercions.